

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle du 09 décembre 2025 autorisant le président du conseil d'administration à organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cet examen professionnel ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle organise au titre de l'année 2026 un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne avec l'aide opérationnelle du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : L'examen professionnel de sergent sapeurs-pompiers professionnels est ouvert aux caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. La date à laquelle sont appréciées les conditions d'accès est donc le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins 10 sur 20 à cette épreuve.

Article 4 : L'épreuve d'admission de cet examen professionnel se déroulera sur le site de l'état-major départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle, situé au 3 rue de Bort-Les-Orgues – Saint-Julien-Lès-Metz – 57070 Metz Cedex 03 à partir du lundi 21 septembre 2026.

Article 5 : La préinscription et le téléchargement du dossier d'inscription se feront du mardi 6 avril 2026 à 08h00 jusqu'au mercredi 13 mai 2026, 23h59 dernier délai uniquement sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : www.54.cdgplus.fr (portail concours et examens / Inscriptions et résultats).

Les candidats pourront saisir les informations requises pour effectuer leur préinscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX ou par l'envoi d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion www.54.cdgplus.fr : rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54 ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « CONCOURS : inscriptions »).

Article 6 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 21 mai 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » puis cliquer sur le rectangle vert « Valider mon inscription ».

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard **le jeudi 21 mai 2026, 23h59 dernier délai**), la préinscription en ligne sera annulée.

Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

Article 7 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné

par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement de l'épreuve (soit le 21 mars 2026) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La date limite d'envoi au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au 07 août 2026.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

Article 8 : Les demandes de modifications ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription soit le **21 mai 2026**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT LA DATE LIMITE DE PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE** (jusqu'au 13 mai 2026, 23h59 dernier délai, heure métropolitaine), en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent procéder à une nouvelle inscription en ligne (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;

- **APRÈS LA DATE LIMITE DE VALIDATION EN LIGNE** (jusqu'au 21 mai 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine), toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'une fiche saisie sur le site Internet du Centre de gestion (www.54.cdgplus.fr : rubrique « *Contacter le CDG 54* », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *EXAMEN : inscriptions* »).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

Article 9 : L'admission des candidats à se présenter à l'épreuve repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- La transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé l'épreuve, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 10 : Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. À l'aide de ces codes, les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.cdgplus.fr) afin de :

- Suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- Télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admission. La convocation sera disponible environ 15 jours avant la date de l'épreuve ;
- Télécharger leur attestation de présence à l'épreuve environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- Consulter les résultats d'admission ainsi que la note et commentaires obtenus.

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Article 11 : Les conditions d'accès, la nature de l'épreuve et le règlement de l'examen professionnel sont consultables dans la brochure des examens professionnels sur le site internet www.54.cdgplus.fr, portail concours et examens / Inscriptions et résultats. Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Article 12 : La liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels sera arrêtée par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Moselle.

Article 13 : La composition du jury de l'examen professionnel au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels sera fixée par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Moselle conformément aux dispositions du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020.

Article 14 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Moselle. Il sera affiché dans les locaux et sur les sites internet du service départemental d'incendie et de secours de Moselle et du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans les locaux de la délégation Grand Est du centre national de la fonction publique territoriale.

Article 15 : Le président du conseil d'administration peut décider sur proposition du directeur départemental d'annuler l'examen professionnel en raison d'un nombre trop important de candidats. Le service départemental d'incendie et de secours de Moselle se réserve le droit, en fonction de ses capacités d'organisation et à partir de 100 candidatures, d'annuler l'examen professionnel de sergent.

Article 16 : Le présent arrêté peut, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex ; téléphone : 03 88 21 23 23), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par le portail « *Télérécours citoyens* », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

À Saint-Julien-lès-Metz, le

Le président du conseil d'administration,

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation,
le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Moselle,
Contrôleur Général Fabien DIDIER

Patrick WEITEN

Acte affiché ou publié le :

Acte transmis au contrôle de légalité le :